

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt mars,
A 15 heures,

Les associés de la société **GROUPE SEBBAN PARTICIPATIONS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michaël SEBBAN**, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

- **Monsieur Michaël SEBBAN**,
- **La société GROUPE SEBBAN**, représentée par son gérant, Monsieur Michaël SEBBAN,

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité du capital et des droits de vote de la société **GROUPE SEBBAN PARTICIPATIONS**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **13 270** actions sur les **13 270** actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Renonciation de la Société au statut de société à mission,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de **marchand de biens, de manière directe ou indirecte**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir rappelé que la Société est dotée d'une raison d'être et a la qualité de société à mission depuis le 15 avril 2022, décide de supprimer la raison d'être de la Société et de renoncer à la qualité de société à mission, avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide à cet effet de supprimer de l'objet social les stipulations relatives à la raison d'être de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide qu'il est mis fin de plein droit aux fonctions du référent de mission et que la Société ne sera plus tenue à une vérification par un organisme tiers compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient « **IMMOBILIERE SEBBAN** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide :

- de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- *La prise de participation minoritaire ou majoritaire dans toute société qu'elle soit civile ou commerciale, par tout moyen,*
- *La création de filiales,*
- *La gestion de ces participations,*
- *L'achat et la cession de titres, de valeurs mobilières ou de créances, toutes opérations d'accroissement ou de réduction de ces participations,*
- *L'acquisition et la cession d'immeubles ou de fonds de commerce,*
- *La mise en place de services communs de gestion comptable et financière, juridique, de ressources humaines, centralisés pour l'assistance à la gestion desdites participations, ou filiales,*
- *La mise en place des financements relatifs à l'ensemble de ces opérations ainsi qu'à leur garantie, tant au profit de la société elle-même qu'au profit de Sociétés dans lesquelles elle détient une ou des participations,*
- ***Toutes activités de marchand de biens, de manière directe ou indirecte.***

Pour réaliser cet objet, la Société peut :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités ;
- Participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- Agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- Prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;
- Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

➤ de modifier l'article 2 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : « **IMMOBILIERE SEBBAN** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de **Monsieur Michaël SEBBAN** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée :

La société GROUPE SEBBAN,
Société à mission à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros,
Siège social : 1, Place des Prêcheurs, 13100 Aix-en-Provence,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 450 795 935,
Représentée par Monsieur Michaël SEBBAN, gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Michaël SEBBAN
Président de séance et associé



Pour la société GROUPE SEBBAN
Associée

Monsieur Michaël SEBBAN, gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente pour une durée illimitée »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidents pour une durée illimitée.

